

Commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI
59329

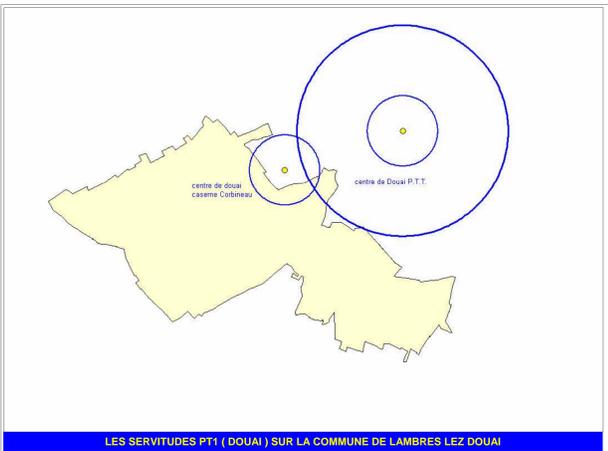


Plan Local d'Urbanisme

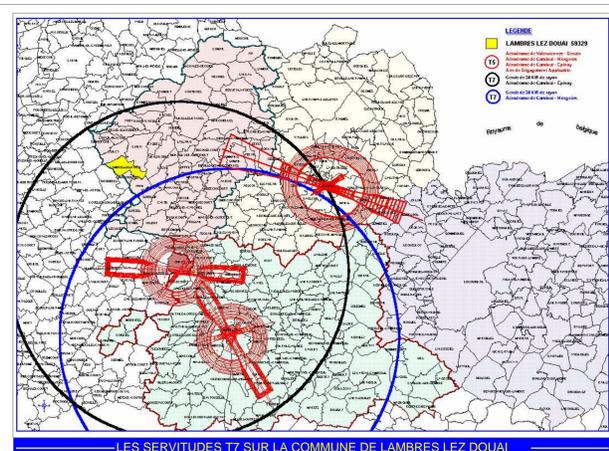
PLAN 1/1

Éléments constitutifs du Porter à Connaissance (P.A.C) Art R. 121-1 du Code de l'Urbanisme





LES SERVITUDES PT1 (DOUAI) SUR LA COMMUNE DE LAMBRES LEZ DOUAI



LES SERVITUDES T7 SUR LA COMMUNE DE LAMBRES LEZ DOUAI

Servitudes d'Utilité Publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Type Procédure : Revision
Date de mise à jour : 17/02/2011
Date mise à jour : 21/02/2012
N° de l'acte des servitudes servitude: 59329 sur
Echelle : 1 / 7 200 mms
Sources : Gestionnaire Servitudes (S) Gestionnaire / Pui Oligip
Email : sbrunault@nordpasdecalie.fr

Légende

- Limite communale
- Bâtiments

A4 Protection des Cours d'eau non Domaniaux.
La Petite Sensée
Courant de l'Enfant Jésus
A.P. du 09/08/1972

AC1 Protection des Monuments Historiques
Porte d'Arras Inscrit MH du 02/11/1945
Immeuble 42 Rue d'Arras Inscrit MH du 20/07/1945

EL5 Visibilité (Réseau Routier)
Carrefour de la R.N. 43 (ex R.N. 17)
et des R.D. 25 ET 325 (ex C.D. 25 ET 325)
A.P. du 21/04/1965

EL7 Alignement
R.D. 25 b
C.G. DU 24/10/1905 modifié le 03/03/1955

EL11 Interdiction d'Accès
R.N. 421 Décret du 20/02/1979

I3 Protection des Canalisations de Transport de Gaz.

Règlement de Sécurité des Ouvrages de Transport de Gaz combustible par Canalisation.
Arrêté du 4 Août 2006

Bande de Servitude:
Noyelles sous Bellone - Lambres - DN200
Largeur Totale = 6 m
à droite = 2 m
à gauche = 4 m

Classement des Canalisations:
A = Régions Désertiques ou Montagnaises
patûrages, terres de cultures, forêts, zones rurales. Largeur Totale = 8 m
à droite = 4 m
à gauche = 4 m
B1 = Secteurs d'une densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, supérieure à 4, calculée d'après la surface d'un carré mobile de 200 mètres, sans toutefois dépasser 40.
B2 = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujéti aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie ou d'explosion dans la 1ère classe des établissements dangereux.
Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.
Zones Industrielles - Z.A.C.
C = Agglomérations, dès lors que la densité de logements est supérieure à 40. Largeur Totale = 6 m
à droite = 3 m
à gauche = 3 m

T1 Protection des Lignes Ferroviaires.
Paris - Nord - Lille

T7 Installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement.
Commune située dans les limites d'un cercle de 24 km centré sur les aéroports de Cambrai Epinoy

PT1 Protection des Centres Hertzien contre les Perturbations Electromagnétiques
Zone de garde 500 m
Zone protection R=1500 m
Centre de Douai PTT = Rayon 500 m
Centre de Douai - Caserne Douai Corbineau = Rayon 500 m

PT2 Protection des Faisceaux Hertzien contre les Obstacles (PT2)
Centre de Douai - Caserne Douai Corbineau = Rayon 500 m

PT2LH Protection des Faisceaux Hertzien contre les Obstacles (PT2LH)
Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles (largeur du faisceau) il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf dérogation de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute dépasse 77 mètres au dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée ci-dessous par rapport au niveau de la mer.
Liaison : Grougis Marchavenne - Douai
ALTITUDE MAXI en M =

INT1 Cimetières civils
Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.

